

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Accueils périscolaires et de loisirs**

#### **« FAMILLES RURALES Les P'tits Loups Chavagnes en Pailiers / La Rabatelière »**

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les services d'accueil périscolaire et de loisirs « Familles Rurales Les P'tits Loups Chavagnes-en-Pailiers/La Rabatelière » sont proposés sur deux communes : La Rabatelière et Chavagnes-en-Pailiers (siège social), dans des structures mises à disposition par les communes.

Le fonctionnement de ces services, les équipes éducatives salariées et le budget annuel sont administrés par des parents bénévoles, membres du Conseil d'administration de cette association relevant de la loi 1901, affiliée à la Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Des parents bénévoles, non-membres du Conseil d'administration, interviennent également dans la vie courante de l'association et des structures (portage et participation à des évènements, communication, bricolage et réparation, appui ponctuel à l'encadrement, aide sur les séjours...).

La gestion courante et la veille au bon fonctionnement des services, l'encadrement et l'animation des équipes salariées et stagiaires, la vigilance et le suivi portés aux bonnes conditions matérielles et de sécurité des structures sont assurés par la direction de chacune des structures.

#### **Ce règlement a pour objectif de :**

- **transmettre aux familles et partenaires toutes les informations pratiques concernant les accueils périscolaires et de loisirs ;**
- **fixer les relations entre les familles, l'association et les équipes éducatives salariées de l'association.**

**L'inscription de votre enfant à l'un ou l'autre ou les deux accueils périscolaires et de loisirs, vaut pour acceptation par les enfants et leurs parents de ce présent règlement intérieur et de la charte de vie des P'tits Loups (mis en annexe).**

### **Article 1 : ACCUEIL**

#### **La capacité d'accueil est :**

- sur le centre de La Rabatelière : maximum de 35 enfants simultanés
- sur le centre de Chavagnes en Pailiers : maximum 84 enfants simultanés.

**Les accueils périscolaires et de loisirs sont habilités par la D.S.D.E.N 85 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) pour accueillir les enfants :**

- **En périscolaire** : tous les enfants scolarisés de la maternelle au primaire sur les deux communes.
- **En accueil de loisirs** : tous les enfants de 3 à 11 ans domiciliés ou non sur les communes.

Les enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques, sont accueillis aux mêmes conditions d'âges dès lors que leurs besoins d'accompagnement ou de soins n'appellent pas, pour les équipes éducatives, à des qualifications médicales ou des compétences éducatives très spécifiques et que les conditions d'encadrement restent garanties pour maintenir la surveillance de l'ensemble des enfants.

A ce titre, les familles souhaitant faire accueillir leur enfant en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques, peuvent demander une rencontre avec les équipes éducatives et un représentant de l'association, pour définir les conditions qui permettraient l'accueil, l'intégration et le suivi des temps de présence de l'enfant.

**L'adhésion est facultative** : son prix est de 25 € par famille par année civile (10€ par famille pour la période de septembre à décembre).

L'adhésion donne accès à des tarifs préférentiels diminués de 0.18€/h et divers services de la Fédération consultables sur le site [www.famillesrurales85.org](http://www.famillesrurales85.org)

## Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE ET D'ACCUEIL

Les services « périscolaires » sont assurés sur les centres de **Chavagnes-en-Paillers et La Rabatelière**.

Le service « mercredis et petites vacances » ont lieu **uniquement** sur le site du centre de **Chavagnes-en-Paillers**.

Les services « vacances été » ont lieu sur les sites de **Chavagnes-en-Paillers et La Rabatelière (une partie de l'été, dates définies en fonction du nombre d'enfants inscrits)**.

### ▪ **Pour l'accueil périscolaire les jours d'école :**

**Les accueils sont ouverts de 6h45 à 9h et de 17h à 19h.**

La facturation est prévue au ¼ d'heure.

Tout ¼ d'heure entamé est dû.

Les horaires d'ouverture des accueils peuvent évoluer, selon les besoins des familles aillant inscrit leur enfant.

- Accueil et prise en charge des enfants scolarisés à Chavagnes en Paillers (écoles Jules Verne et Nazareth) :  
de 6h45 à 9h (départ pour l'école Nazareth à 8h35 et l'école Jules Verne à 8h45)  
et de 16h30 à 19h (prise en charge à compter de la fin de l'école, soit dès 16h30)
- Accueil et prise en charge des enfants scolarisés à La Rabatelière (école Notre Dame de la Salette) :  
de 6h45 à 8h45 (départ pour l'école à 8h30)  
et de 16h30 à 19h (prise en charge à compter de la fin de l'école, soit dès 16h30)

### ▪ **Pour les mercredis et vacances :**

**Les accueils sont ouverts de 6h45 à 19h.**

Avant 9h et après 17h, les plages d'accueil seront facturées au ¼ d'heure

Tout ¼ d'heure entamé est dû.

Entre 9h et 17h, les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas du midi).

Les horaires d'ouverture des accueils peuvent évoluer durant les vacances scolaires, selon les besoins des familles aillant inscrit leur enfant.

### **A noter :**

**Horaires de départ des enfants vers le restaurant scolaire : 12h00**

**Horaires de retours des enfants du restaurant scolaire : 14h00**

Il est impératif de respecter ces horaires pour récupérer ou déposer votre enfant afin de ne pas contrevenir au bien-être des autres enfants du groupe.

### **Les plages horaires d'inscription que vous choisissez sur le portail famille sont importantes.**

Elles déterminent les horaires d'ouverture et de fermeture des centres et les besoins d'encadrement exacts, nécessaires à la bonne sécurité des enfants selon les effectifs accueillis.

Ainsi, un enfant déposé avant l'heure prévue par la famille ou récupéré après l'heure prévue par la famille peut influencer sur les conditions d'accueil de l'ensemble des enfants accueillis.

**Prise en charge des enfants des membres du Conseil d'administration :** Lorsque les membres du Conseil d'administration (parents bénévoles) sont amenés à se mobiliser sur des temps extrascolaires ou périscolaires en faveur de la gestion ou de la vie de l'association (réunions, rdv, ...) leurs enfants peuvent être accueillis et pris en charge gracieusement durant leur absence.

**En cas de grève des écoles :** Les centres n'assurent pas l'accueil des enfants durant le temps scolaire sauf si les communes en font la demande expresse à l'association responsable des accueils afin de garantir la continuité de service et sous réserve de la disponibilité d'un nombre de salarié suffisant pour garantir l'accueil en sécurité des enfants.

## Article 4 : FERMETURE DU CENTRE

### Le centre de Chavagnes-en-Paillers est fermé :

- Les jours fériés du calendrier (1<sup>er</sup> janvier, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre)
- Le vendredi de l'Ascension
- du 4 août au 22 août 2025
- du 29 décembre 2025 au 2 janvier 2026 (fermeture des centres à 18h le 24 décembre 2025)

### Le centre de la Rabatelière est fermé :

- Les jours fériés du calendrier (1<sup>er</sup> janvier, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre)
- Le vendredi de l'Ascension
- du 27 juillet au 22 août 2025
- Durant toutes les petites vacances scolaires et les mercredis

**Fermeture exceptionnelle :** En cas de force majeure ou si le nombre d'enfants inscrits est insuffisant (inférieur à 8), la direction peut être amenée à fermer le centre ou annuler des activités extérieures pour la journée ou la demi-journée.

## Article 5 : ENCADREMENT

### Selon la réglementation en vigueur définie par la D.S.D.E.N :

- L'encadrement est assuré par une **équipe éducative d'animateurs majoritairement diplômés** (BAFA au moins)
- **Selon les tranches d'âge (3-5 ans et 6 ans et plus) et selon le service (périscolaire, mercredis, vacances), la réglementation impose un nombre MAXIMUM d'enfants à encadrer par animateur (cf détail ci-dessous).**

### Le respect de ce taux d'encadrement OBLIGATOIRE, explique :

- L'impossibilité parfois d'accueillir l'enfant s'il est inscrit hors délai et/ou si le plafond du nombre maximum d'inscriptions défini est atteint.
- La nécessité de poser des délais d'inscriptions et d'annulations.

TAUX D'ENCADREMENT REGLEMENTAIRE	SITE DE CHAVAGNES EN PAILLERS	SITE DE LA RABATELIERE
PERISCOLAIRE	14 enfants de 3 à 5 ans pour 1 animateur 18 enfants de 6 ans et plus pour 1 animateur	10 enfants de 3 à 5 ans pour 1 animateur 14 enfants de 6 ans et plus pour 1 animateur
MERCREDIS	10 enfants de 3 à 5 ans pour 1 animateur 14 enfants de 6 ans et plus pour 1 animateur	<i>Non concerné (accueil réalisé au centre de Chavagnes en Paillers)</i>
PETITES VACANCES	8 enfants de 3 à 5 ans pour 1 animateur 12 enfants de 6 ans et plus pour 1 animateur	<i>Non concerné (accueil réalisé au centre de Chavagnes en Paillers)</i>
ETE	8 enfants de 3 à 5 ans pour 1 animateur 12 enfants de 6 ans et plus pour 1 animateur	8 enfants de 3 à 5 ans pour 1 animateur 12 enfants de 6 ans et plus pour 1 animateur

## Article 6 : ADHESION ET DOSSIER INSCRIPTION

**Chaque début d'année civile vous serez invités à renouveler votre adhésion (le cas échéant) et à mettre à jour votre dossier pour pouvoir continuer à inscrire votre enfant.**

### Pour bénéficier des tarifs adhérents :

- > Un formulaire d'adhésion sera à compléter
- > Un paiement de 25€ par famille et par an sera demandé
- > Une carte « adhérent » vous sera remise
- > Des permanences spécifiques sont prévues en janvier au moment du renouvellement d'adhésion pour recueillir votre adhésion et vos paiements (prélèvement avec votre facture, chèque ou espèces) :
- > L'adhésion est possible tout au long de l'année (sans proratisation).
- > Pour la période de septembre à décembre, une adhésion de 10€ par famille est proposée.

**En l'absence d'adhésion enregistrée pour la famille :**  
C'est le tarif non-adhérent qui sera appliqué par défaut.

**Un dossier d'inscription est obligatoire et indispensable afin que votre enfant puisse être accueilli au sein des accueils périscolaires et de loisirs.**

Nouvel enfant au centre :

Pour la création du dossier, il faut prendre rendez-vous auprès des directrices au minimum 15 jours avant la venue de l'enfant.

Enfants déjà inscrit :

Le dossier est à vérifier en ligne sur le « Portail familles ».

- Téléransmettre les documents devant être actualisés (exemples : vaccins des 6 ans, changement de RIB, expiration de l'attestation d'assurance).
- Si vous ne souhaitez pas que votre quotient familial soit consulté (case pas cochée sur la portail famille), vous devez alors transmettre votre attestation sur le portail familles :
  - => "mon compte"
  - => "transmettre des documents"**A noter :** Sans connaissance de ce document, les tarifs du barème le plus élevé seront appliqués.

**Changement relatif aux informations communiquées par les familles :**

Toutes modifications survenues ou survenant au cours de l'année (déménagement, évolution de la situation familiale, changement de quotient familial, ...) doivent être communiquées dans les meilleurs délais aux centres.  
Si un changement a une incidence sur la tarification appliquée, la mise à jour sera effective sur le mois suivant, sans effet rétroactif.

Le lien d'accès au « Portail familles » : <https://lesptitsloups85.portail-defi.net>

**Article 7 : RESERVATIONS / ANNULATIONS / MODIFICATIONS ET FONCTIONNEMENT**

Toutes les réservations se font en ligne sur internet via le « le portail Familles ».

**DELAIS DE RESERVATIONS/MODIFICATIONS/ANNULATIONS**

<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>DELAI de 72H</b> - pour le lundi => vendredi avant 17h - pour le mardi => samedi avant 17h - pour le jeudi => lundi avant 17h - pour le vendredi => mardi avant 17h
<b>MERCREDIS</b> <i>(Accueil de tous les enfants sur le site de Chavagnes en Paillers)</i>	<b>DELAI DE 72H</b> - pour le mercredi => dimanche avant 17h
<b>PETITES VACANCES</b> <i>(Accueil de tous les enfants sur le site de Chavagnes en Paillers)</i>	-pour les vacances d'hiver => vendredi <b>31 janvier 2025 avant 17h</b> -pour les vacances de printemps => vendredi <b>28 mars 2025 avant 17h</b> -pour les vacances d'automne => vendredi <b>10 octobre 2025 avant 17h</b> -pour les vacances de Noël => vendredi <b>12 décembre 2025 avant 17h</b>
<b>ETE</b>	Jusqu'à la date limite indiquée sur la plaquette spéciale été

## ENREGISTREMENT DES ARRIVEES ET DES DEPARTS

### Arrivée de l'enfant :

- le parent ou la personne qui confie l'enfant est invité à l'accompagner auprès de l'animateur et à lui indiquer son nom et prénom de l'enfant qu'il lui confie ;
- l'animateur notifie l'arrivée de l'enfant sur la tablette de gestion, dès son arrivée.

### Départ de l'enfant :

- le parent ou la personne en charge de l'enfant est invité à signaler son arrivée auprès de l'animateur et à lui préciser le nom et prénom de l'enfant qu'il vient chercher ;
- l'animateur notifie le départ de l'enfant sur la tablette de gestion, dès ce signalement.

**En cas d'arrivée ou de départ de plusieurs familles en même temps :** une vérification doit être faite auprès de l'animateur en charge de la tablette de gestion, que le nom et prénom de l'enfant soient bien pris en compte.

**Si le parent ou la personne en charge de l'enfant, arrive sur le créneau horaire prévu conformément à l'inscription, mais que l'enfant n'a pas terminé son goûter ou son activité,** le départ de l'enfant sera néanmoins notifié sur la tablette de gestion par l'animateur dès que le parent ou la personne en charge de l'enfant se sera signalé auprès de lui, même si l'enfant n'a pas terminé son goûter ou son activité (par exemple, le temps que l'enfant range le matériel ou les jeux).

## ANNULATIONS, MODIFICATIONS, INSCRIPTIONS HORS DELAI

Les annulations, modifications et inscriptions sont possibles selon les modalités suivantes :

- Si changement à faire dans les délais de réservation : opération à faire par les familles via le PORTAIL FAMILLES.
- Si changement à faire hors délai de réservation : les familles signalent l'annulation ou la modification de préférence par e-mail ou par SMS pour conserver une trace écrite, dernier recours par appel téléphonique :
  - o La Rabatelière : **petits.loups.larabateliere85@outlook.fr** ou **07 66 37 23 13** ou **02 44 40 71 54**
  - o Chavagnes en Pailers : **petits.loups@wanadoo.fr** ou **07 89 80 52 47** ou **02 51 42 30 58**

**Une pénalité sera alors facturée.** (cf : tableau PENALITES ci-dessous)

Toutefois, aucune pénalité ne sera facturée en cas d'annulation pour motif médical sur présentation d'un justificatif (copie d'ordonnance, copie du carnet de santé, ticket de pharmacie ou une attestation sur l'honneur **avant la fin du mois concerné**).

En cas de retard exceptionnel après 19h00, nous vous remercions de prévenir le centre.

**Après 19h, le tarif est majoré de 1,50€ le ¼ d'heure par enfant.**

<u>PENALITES</u>	SITE DE CHAVAGNES EN PAILERS	SITE DE LA RABATELIERE
PERISCOLAIRE	Centre prévenu => 1.5€ par enfant Centre non prévenu => 5€ par enfant	
MERCREDIS	Centre prévenu => 1.5€ par enfant et facturation journée ou demi-journée selon inscription faite Centre non prévenu => 5€ par enfant et facturation journée ou demi-journée selon inscription faite	
PETITES VACANCES	Centre prévenu => 1.5€ par enfant et facturation journée ou demi-journée selon inscription faite Centre non prévenu => 5€ par enfant et facturation journée ou demi-journée selon inscription faite	
ETE	Centre prévenu => 1.5€ par enfant et facturation journée ou demi-journée selon inscription faite Centre non prévenu => 5€ par enfant et facturation journée ou demi-journée selon inscription faite	

## **Article 8 : TARIFS ET PAIEMENTS**

La tarification et la grille des services sont révisées chaque année et peuvent évoluer dans le courant de l'année civile. Les familles en sont en ce cas informées par tous les moyens mis à la disposition des centres (e-mail, affichage, ...).

Une facture mensuelle est envoyée à chaque famille par e-mail et disponible sur le portail familles.

Il est possible régler **au plus tard le 5 de chaque mois** par :

- espèces,
- chèque bancaire
- prélèvement automatique

Mise à jour 18/12/2024

- chèques CESU (format papier ou dématérialisé) valables jusqu'au 31/01/2026 ne pourront être acceptés que jusqu'au 15/11/2025.
- chèques vacances (format papier ou dématérialisé) valables jusqu'au 31/01/2026 ne pourront être acceptés que jusqu'au 15/11/2025.

#### **En cas de non-paiement :**

Les relances sont adressées par voie écrite (e-mail et/ou courrier) avec proposition de conciliation et de recherche de solutions avec les familles pour faciliter le paiement des sommes dues.

A la 3<sup>ème</sup> relance, en l'absence de régularisation du paiement ou de solution trouvée sous 10 jours, il sera notifié aux familles que les enfants ne pourront plus être accueillis dans le ou les centres.

L'association se réserve également le droit d'engager des poursuites.

Les mairies des communes de Chavagnes-en-Pailleurs et de la Rabatelière peuvent être contactées par les familles rencontrant des difficultés financières, en vue d'être orientées ou se faire accompagner dans la recherche d'aides.

### **Article 9 : ACTIVITES**

L'équipe d'animation établit tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec :

- Le projet éducatif déterminé par les parents bénévoles et membres du Conseil d'Administration de l'association
- Le PEDT : projet éducatif territorial
- Le plan mercredi

Tous ces documents sont consultables sur demande.

C'est à partir du projet pédagogique que l'équipe éducative salariée élabore des projets d'animation dont découlent les programmes d'activités, de sorties et de séjours.

Les programmes sont envoyés par e-mail aux familles via les centres et/ou les écoles et sont disponibles sur le portail familles ou la page facebook des centres.

#### **En tant qu'accueil de loisirs, les activités sont proposées à tous les enfants présents.**

Lors d'activités extérieures, il n'y a donc pas de permanence assurée au centre.

Si la sortie est complète, nous serons dans l'obligation de refuser les derniers inscrits.

**Un tarif majoré** peut être appliqué sur les sorties ou activités prévoyant une prestation particulière en raison des coûts de transport notamment. Le cas échéant, cela est communiqué aux familles sur les plaquettes de programme.

### **Article 10 : DEPLACEMENTS**

Les trajets vers les écoles et les restaurants municipaux se font à pied.

Pour assurer la sécurité des enfants, les animateurs ont l'obligation de porter un gilet jaune réfléchissant durant ces phases de trajet et de respecter les règles essentielles de sécurité routière.

Également, l'accompagnement des enfants peut au besoin être assuré par des personnes extérieures aux équipes éducatives (bénévoles, stagiaires, ...) et qui auront été préalablement formées aux règles de sécurité par les équipes éducatives permanentes.

### **Article 11 : ALIMENTATION**

#### **Petit déjeuner**

Le petit-déjeuner est servi entre 6h45 et 8h.

Il est à demander lors de la réservation en périscolaire ou mercredi ou vacances.

Un planning des petits-déjeuners est élaboré par l'équipe éducative dans le respect de l'équilibre alimentaire.

Le petit-déjeuner est préparé par l'équipe éducative.

**L'enfant n'a pas la possibilité de venir avec son petit déjeuner.**

#### **Déjeuner**

Le déjeuner est inclus dans la journée ou la demi-journée.

Le déjeuner est fourni via le service de restaurant municipal de la commune, grâce à une convention entre l'association et les communes.

Les menus et les repas sont élaborés par les cuisiniers du restaurant municipal.

**L'enfant n'a pas la possibilité de venir avec son déjeuner.**

#### **Goûter**

En périscolaire, le goûter est servi à partir de 16h45 à La Rabatelière et 17h à Chavagnes.

Les mercredis et vacances, le goûter est servi entre 16h15 et 17h.

Le goûter est proposé comme un moment de vivre ensemble et de convivialité à l'ensemble des enfants présents, il est donc facturé aux familles.

*Mise à jour 18/12/2024*

Un planning des goûters est élaboré par l'équipe éducative dans le respect de l'équilibre alimentaire.  
Le goûter est préparé par l'équipe éducative.

**L'enfant n'a pas la possibilité de venir avec son goûter.**

### **Régime alimentaire**

Si l'enfant a un régime alimentaire particulier, une recherche de solution sera proposée. Les familles sont invitées à contacter le centre.

## **Article 12 : RESPONSABILITE, SECURITE ET VIVRE ENSEMBLE**

**Les centres sont des lieux de vie collective qui doivent être vécus autant que possible comme un moment serein, d'apprentissage, de convivialité et d'interconnaissance entre les enfants.**

Pour favoriser le bien-vivre ensemble, les équipes éducatives formalisent des règles de vie issues des projets éducatif et pédagogique, regroupées dans « la charte de vie des P'tits Loups » et s'engagent à faire respecter et respecter elles-mêmes les règles qu'elles ont posées ensemble.

**Les enfants et leur famille sont informés des règles de vie instaurées au sein de chaque structure. Les enfants sont ainsi appelés à adopter un comportement conforme à ces règles de vie.**

**Les équipes éducatives veillent à la sécurité physique, morale et affective de l'enfant en veillant à appliquer et à faire appliquer le présent règlement et la charte de vie des structures.**

Les principes essentiels suivants, guident également les relations et les postures attendues des équipes éducatives envers les enfants, envers les familles, envers leurs collègues et les stagiaires accueillis :

- Respect, courtoisie, politesse et discrétion
- Accueil bienveillant de la diversité et des différences de chacun
- Veille à l'équité de traitement, sans distinction
- Application des règles essentielles de sécurité et des premiers soins en cas de besoin
- Régulation des conflits entre enfants
- Information des familles et du conseil d'administration en cas de situation litigieuse, d'incident ou de phénomène appelant à une vigilance particulière voire une sanction.

**Les enfants sont placés sous la responsabilité des équipes éducatives durant les plages horaires d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits (cf. article 6), et ce jusqu'à l'arrivée signalée du parent ou de la personne en charge de l'enfant.**

### **⚠ IMPORTANT ⚠**

Il est impératif de signaler via le portail familles, le nom de la (ou des) personne(s) (hors parents) qui sont autorisés à venir chercher l'enfant. En cas de changement ou d'une situation ponctuelle, merci d'en informer le centre par e-mail, par téléphone ou par papier libre. Toute personne venant récupérer un enfant doit être muni d'une pièce d'identité en cas de besoin.

Les familles souhaitant autoriser leur enfant à quitter seul le centre pendant les horaires d'ouverture, doivent fournir une décharge parentale au centre ou avoir autorisé l'enfant à partir seul via le portail familles

### **Utilisation des matériels, jeux, mobiliers, locaux des centres**

Parce qu'il s'agit de biens communs, en cas de non-respect constaté, les enfants se verront rappeler la nécessité de respecter le matériel, les jeux, les mobiliers et les locaux mis à leur disposition.

En cas de détérioration ou dégradation, les familles en seront informées et la réparation ou le remplacement (à neuf ou d'occasion) leur sera demandé.

### **Les centres se dégagent de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de biens et objets personnels.**

Ainsi, il est fortement conseillé de prévoir des vêtements peu fragiles, les centres déclinant toute responsabilité en cas de tâches, déchirures ou accros.

Sauf invitation spécifique en lien avec une animation et hormis les peluches ou doudous, les enfants ne sont pas autorisés à emmener dans les centres, leurs propres jeux.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure un enfant si son comportement est préjudiciable envers les règles énoncées, en suivant la gradation suivante :

- Avertissement émis par la direction (information écrite transmise par e-mail ou papier à la famille et au Conseil d'Administration)
- Rencontre de la famille

- Exclusion temporaire et/ou exclusion définitive

**En cas de fait grave avéré, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée en premier lieu et des mesures particulières peuvent être prises dans l'intérêt de l'enfant.**

## **Article 13 : SANTE ET EN CAS D'ACCIDENT**

### **Vaccins**

Tout enfant inscrit dans les centres doit être à jour du vaccin contre le DTPOLIO : la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite. L'information doit impérativement être renseignée dans la partie « fiche médicale » du portail familles.

### **Maladies**

Lorsqu'un enfant est malade, il ne pourra pas être accueilli au centre afin d'éviter la propagation de la maladie ou du virus. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.

### **Mesures d'urgence**

En cas de besoin, la direction appellera un médecin, de préférence le médecin traitant de l'enfant ou bien il fera appel aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

Il préviendra les parents ou une autre personne désignée au préalable sur le portail familles.

### **Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)**

Tous les enfants fréquentant la structure et ayant un P.A.I. doivent fournir au centre :

- Le P.A.I. signé par les différentes parties
- Une trousse de secours avec le nécessaire de soins en cas de besoin

## **Article 14 : ASSURANCE**

L'association « Familles Rurales Les P'tits Loups Chavagnes-en-Paillers/La Rabatelière » souscrit à une assurance responsabilité civile.

Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités des centres, lorsqu'il y a une faute prouvée d'un responsable ou d'un encadrant.

En revanche, si votre enfant se blesse seul lors de sa présence dans l'un des centres, la responsabilité civile de l'association n'est pas engagée.

Pour couvrir ce risque, **il est impératif que votre enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile extrascolaire, ou par une assurance maladie complémentaire individuelle accident.**

## **Article 15 : CONVENTIONS ANNEXES**

### **Transport scolaire (pour Chavagnes en Paillers seulement)**

En vertu de la convention définie avec l'association de Transport Scolaire et la commune de Chavagnes en Paillers, le centre accueillera jusqu'à 19h maximum, tout enfant resté à la charge du conducteur à l'issue du circuit scolaire et qui serait déposé au centre par le chauffeur du car, moyennant une facturation de 15 €.

### **Sapeurs-pompiers (caserne de Chavagnes en Paillers et La Rabatelière)**

Suivant les conventions définies avec les Sapeurs-Pompiers et les communes de Chavagnes-en-Paillers et de La Rabatelière, les centres pourront accueillir jusqu'à 19h maximum, tout enfant dont le parent pompier volontaire aurait besoin d'un mode de garde après l'école pour raison d'intervention ou les jours de formation en lien avec son rôle de sapeur-pompier.

**Toute autre demande, question ou réclamation est à adresser aux directions des centres et/ou aux représentants de l'association :**

#### **- LA RABATELIERE :**

POISSON LAURA, directrice du centre : [petits.loups.larabateliere85@outlook.fr](mailto:petits.loups.larabateliere85@outlook.fr) ou 02.44.40.71.54

PARIS Aurélie, parent référent pour la Rabatelière et MALICOT-TERRIEN Elise, présidente :

[asso.lesptitsloups@outlook.fr](mailto:asso.lesptitsloups@outlook.fr)

#### **- CHAVAGNES EN PAILLERS :**

ALLAIN Nadia, directrice du centre : [directionlesptitsloups@outlook.fr](mailto:directionlesptitsloups@outlook.fr) ou 02.51.42.30.58

ALBERT Perrine, parent référent pour Chavagnes-en-Paillers et MALICOT-TERRIEN Elise, présidente :

[asso.lesptitsloups@outlook.fr](mailto:asso.lesptitsloups@outlook.fr)



## Siège social de l'association

Accueil périscolaire et de loisirs  
« Familles Rurales Les P'tits Loups Chavagnes-en-Paillers/La Rabatelière »  
Espace St Joseph  
Impasse Louis de Chevigné  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS  
☎ 02.51.42.30.58  
Mail : [petits.loups@wanadoo.fr](mailto:petits.loups@wanadoo.fr)  
Portail familles : <https://lesptitsloups85.portail-defi.net/>  
Facebook : « Les P'tits Loups de Chavagnes en Paillers et La Rabatelière »

### Site de Chavagnes-en-Paillers

Accueil périscolaire et de loisirs  
« Les P'tits Loups »

Espace St Joseph  
Impasse Louis de Chevigné  
85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS  
☎ 02.51.42.30.58  
E-mail : [petits.loups@wanadoo.fr](mailto:petits.loups@wanadoo.fr)

### Site de La Rabatelière

Accueil périscolaire et de loisirs  
« Les P'tits Loups »

Rue du Parc  
85250 LA RABATELIERE  
☎ 02.44.40.71.54  
E-mail : [petits.loups.larabateliere85@outlook.fr](mailto:petits.loups.larabateliere85@outlook.fr)



LES P'TITS LOUPS  
CHAVAGNES-EN-PAILLERS  
LA RABATELIERE



Avec l'appui de nos partenaires :



# Charte des P'tits Loups

## POURQUOI UNE CHARTE ?

Cette charte à destination des familles, des enfants et de l'équipe d'animation a été rédigée afin que tout le monde soit informé des règles de vie internes aux structures.

Nous comptons donc sur vous parents pour lire celle-ci à votre enfant et prendre le temps d'en discuter avec lui

## DES REGLES POUR BIEN VIVRE TOUS ENSEMBLE

Parce qu'elles sont essentielles pour bien vivre ensemble, des règles de vie vont être élaborées avec les enfants courant janvier. Elles seront affichées dans chaque salle. On y retrouvera notamment les mots suivants : politesse, respect de l'enfant, de l'adulte, du matériel, des locaux et des jeux.

### POLITESSE

L'équipe réaffirmera régulièrement auprès des enfants l'importance des formules de politesse.

Nous comptons sur votre soutien à l'arrivée et/ou au départ de votre enfant pour appuyer cette démarche, tout comme nous veillerons à notre exemplarité en tant qu'animateur vis-à-vis des familles et des enfants.

### RESPECT DE L'AUTRE

Le respect de soi et de l'autre est une étape importante pour la vie en collectivité et pour le futur de chacun. Comme à l'école, l'équipe d'animation est amenée à réguler les conflits courants entre enfants ou entre l'enfant et l'adulte. Cependant, en cas de faits plus graves envers les autres enfants ou un adulte, les familles seront rapidement contactées pour en discuter.

### RESPECT DU MATERIEL, DES JEUX ET DES LOCAUX

Les locaux, le matériel et les jeux sont mis à disposition afin que votre enfant puisse s'épanouir, s'amuser et grandir pleinement. Malheureusement, de nombreuses choses sont régulièrement abimées ou cassées.

Dans un souci de responsabilisation : tout matériel ou jeux détérioré par un enfant lui sera remis afin qu'il le répare ou le remplace.

En souscrivant aux services périscolaires et d'accueil de loisirs des P'tits Loups, les familles et leurs enfants s'engagent à avoir bien pris connaissance de cette charte et à respecter les règles de vie.